

DES SOIGNANTS RECONNUS EN MALADIE PROFESSIONNELLE POUR LEURS MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis de nombreuses années, des salariées d'établissements de santé ayant travaillé au contact de produits dangereux, des rayons ionisants ou des cytostatiques (chimiothérapies) entre les années 1970 et 2000, sans protection suffisante, se battent pour faire reconnaître le lien de leurs cancers avec leurs mauvaises conditions de travail.

Elles ont obtenu deux importantes avancées dans leur combat, avec l'aide du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, le soutien du syndicat Sud Santé Sociaux 35, et du cabinet d'avocat TTLA, spécialisé dans les questions de santé au travail.

La première concerne une infirmière : le 16 février 2021, le Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle (CRRMP) de Nouvelle Aquitaine a considéré que « *du fait d'une exposition à des agents cancérigènes dans son activité dans un centre anti-cancéreux, il est possible d'établir un lien avec la pathologie déclarée* », un cancer du sein.

La seconde concerne une aide-soignante dans le même centre anti-cancéreux : le 16 décembre 2021, la Commission de Recours Amiable de la CPAM « *a reconnu le caractère professionnel de sa maladie* », à savoir un cancer de l'ovaire. Pour deux autres d'entre elles, la procédure est toujours en cours.

Si les protocoles de sécurité ont progressé ces dernières années, dans la réalité, dans beaucoup d'établissements de santé, de nombreux professionnels de santé manipulent ces produits sans la formation ou dans des conditions de travail difficiles, comme dans les blocs opératoires, sans réaliser les conséquences pour leur santé à court ou long terme.

De plus, l'évolution de la science amène régulièrement à l'utilisation de nouveaux produits dont la toxicité n'est pas encore correctement évaluée. Or, force est de constater que les directions d'établissements de santé, responsables de la santé physique des salarié.e.s, considèrent trop souvent l'indispensable principe de précaution comme une trop lourde contrainte dans l'organisation bien souvent à flux tendu des soins et des plateaux techniques. Il est à craindre également que l'affaiblissement des instances impliquant les représentant.e.s des salarié.e.s, notamment la disparition des CHS-CT en tant que tels, contribue à fragiliser les politiques de prévention, et donc mettent en jeu à terme la santé des salarié.e.s.

Mais pour SUD Santé Sociaux 35 et le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, c'est maintenant qu'un maximum de précautions doivent être prises pour ces techniques innovantes. En effet, on ne peut se satisfaire de contraindre des salariées, une fois les drames survenus, à des parcours du combattant juridiques sur une décennie, qui ne répareront jamais l'atteinte réelle à leur santé et à leur vie.

Notre devoir est d'informer largement pour mieux protéger collectivement celles et ceux qui soignent.

Contacts presse

- SUD Santé Sociaux 35, Sylvie HEUVELINE, 07 85 69 92 44, sudsantesociaux35@gmail.com
- Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest : Michel BESNARD – 06 73 19 56 07 – victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr